



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2021 MP 18

Objet : résiliation marché de prestations de services pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais

Contexte :

La CCB a engagé le contrôle des installations d'assainissement non collectif de son territoire depuis 2009. Pour poursuivre ce contrôle et actualiser les données, un marché de prestations de services a été attribué le 28 février 2018 au bureau d'études géologiques AQU'TER pour une durée de 5 ans.

Le bilan de la première campagne de diagnostics a montré des difficultés dans la réalisation des missions demandées dans le cadre du marché, difficultés liées notamment à la programmation des diagnostics sur des bâtis en territoire montagneux et dispersé.

Aussi, devant les difficultés techniques rencontrées, le bureau attributaire a demandé la résiliation simple du marché sans indemnité.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la décision n°2018MP08 du 26 février 2018 attribuant le marché de prestations de services pour le contrôle de l'Assainissement non collectif au bureau d'études géologiques AQU'TER sis Micropolis à Gap (05000)

Vu le CCAG-PI - 2009 et notamment son article 31.1 concernant la résiliation pour événements liés au marché à la demande du titulaire ;

Vu la demande du titulaire par courrier daté du 3 mars 2021 et reçu par les services de la CCB le 22 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit à ce jour 214 000 € HT;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De résilier, à la demande du titulaire, le marché de prestations de services pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais). Le motif de la résiliation étant lié aux difficultés techniques particulières rencontrées par le titulaire durant l'exécution des prestations, celle-ci interviendra sans indemnité.

AR Prefecture

005-240500439-20210406-2021MP18-DE

Recu le 06/04/2021

Publié le 06/04/2021

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 6 AVR. 2021

Le Président
Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 6 AVR. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication